

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la substance ou du mélange

3-EN-UN technique Super Dégrippant

Utilisation de la substance/du mélange

Dissolvant de rouille

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

n.d.

Utilisations déconseillées:

n.d.

Identification de la société/entreprise / Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD40 Company, Europarc du Chêne, 11 Rue Edison, FR-69673 Bron Cedex
Téléphone 0472 146747 (08.00-16.00), Télécopieur 0472 146749
info@wd40.fr

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

SECTION 2: Identification des dangers

Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

Le mélange est classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est extrêmement inflammable.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Peut déclencher une réaction allergique.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Pour l'environnement

Voir point 12.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Distillats légers (pétrole), hydrotraités

Numéro d'enregistrement (ECHA)

Index

EINECS, ELINCS

-

649-422-00-2

265-149-8

CAS	CAS 64742-47-8
Quantité en %	25 - 40
Symboles	Xn
Les phrases R	65-66
Catégories de classification / Indications de danger	Nocif

Isoalcane (C11 - C15)	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	---
EINECS, ELINCS	292-460-6
CAS	CAS 90622-58-5
Quantité en %	5 - 20
Symboles	Xn
Les phrases R	65-66
Catégories de classification / Indications de danger	Nocif

(R)-p-mentha-1,8-diène	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	601-029-00-7
EINECS, ELINCS	227-813-5
CAS	CAS 5989-27-5
Quantité en %	0,1 -< 0,25
Symboles	Xi/N
Les phrases R	10-38-43-50-53
Catégories de classification / Indications de danger	Dangereux pour l'environnement, Inflammable, Irritant, Sensibilisant

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	649-327-00-6
EINECS, ELINCS	265-150-3
CAS	CAS 64742-48-9
Quantité en %	40 - 50
Symboles	Xn
Les phrases R	10-65-66
Catégories de classification / Indications de danger	Inflammable, Nocif

Dioxyde de carbone	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	---
EINECS, ELINCS	204-696-9
CAS	CAS 124-38-9
Quantité en %	1 - 5
Symboles	---
Les phrases R	---
Catégories de classification / Indications de danger	---

Texte intégral des phrases R / H(GHS/CLP) en toutes lettres, voir rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

n.d.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Produits de pyrolyse toxiques.

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeurs / air explosifs

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Les méthodes de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable) et éliminer selon le point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.
 Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
 Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.
 Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.
 Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.
 Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
 Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
 Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
 Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
 Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.
 Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10
 Conserver au frais
 A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
 Stocker dans un endroit bien ventilé.
 Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition

Désignation chimique	Distillats légers (pétrole), hydrotraités		Quantité en %:25 - 40
VME: 1000 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VME), 200 mg/m ³ (ACGIH)	VLE: 1500 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLCT)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		
Désignation chimique	Isoalcane (C11 - C15)		Quantité en %:5 - 20
VME: 600 mg/m ³ (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		
Désignation chimique	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:40 - 50
VME: 1000 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VLE: 1500 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		
Désignation chimique	Dioxyde de carbone		Quantité en %:1 - 5
VME: 5000 ppm (ACGIH), 5000 ppm (9100 mg/m ³) (AGW), 5000 ppm (9000 mg/m ³) (CE)	VLE: 30000 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW), FT n° 238		
Désignation chimique	Huiles minérales (brouillards)		Quantité en %:
VME: 5 mg/m ³ (ACGIH)	VLE: 10 mg/m ³ (ACGIH)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de

travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales

Etat physique: Aérosol

Couleur: Incolore

Odeur: Solvant

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Valeur du pH non dilué: Non déterminé

Point/intervalle d'ébullition (en°C): Non déterminé

Point/intervalle de fusion (en°C): Non déterminé

Point d'éclair (en°C): n.a.

Propriétés comburantes: Non

Limite inférieure d'explosibilité: Non déterminé

Limite supérieure d'explosibilité: Non déterminé

Le produit n'a pas d'effets explosifs.

Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Pression de vapeur: Non déterminé

Densité (g/ml): Non déterminé

Hydrosolubilité: Non miscible

Densité de vapeur (air = 1): Vapeurs plus lourd que l'air.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 27.09.2010 Remplace la version du: 26.08.2010 Date de PDF: 29.09.2010
3-EN-UN technique Super Dégrippant

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

Matières à éviter

Éviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	Voir point 15.
Contact avec les yeux:	n.d.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.e.
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	Possible

Autres indications

Le produit n'a pas été testé.

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Troubles de la coordination

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants.

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Réaction allergique possible.

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration

Odème pulmonaire

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

SECTION 12: Informations écologiques

Le produit n'a pas été testé.

Persistence et dégradabilité:

Biodégradable *

Pas facilement biodégradable **

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées: Séparation si possible via un séparateur d'huile.

Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Toxicité aquatique: n.d.

Écotoxicité: n.d.

Mobilité: n.d.

Accumulation:

Concentration possible dans les organismes. *

* Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

** Distillats légers (pétrole), hydrotraités

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 27.09.2010 Remplace la version du: 26.08.2010 Date de PDF: 29.09.2010
3-EN-UN technique Super Dégrippant

Résultats de l'évaluation PBT

n.d.

Autres effets nocifs:

n.d.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Recyclage

15 01 04 emballages métalliques

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro NU: 1950

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage:

2/-



UN 1950 AÉROSOLS

Code de classification:

5F

LQ:

2

Codes de restriction en tunnels:

D

Transport par navire de mer

IMDG-Code:

2.1/- (classe/groupe d'emballage)

EmS:

F-D, S-U



Polluant marin (Marine Pollutant):

n.a.

AEROSOLS

Transport aérien

IATA:

2.1/-/ (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Aerosols, inflammable



Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

SECTION 15: Informations réglementaires

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)



Symboles: F+

Indications de danger:

Extrêmement inflammable

Les phrases R:

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les phrases S:

23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

24 Éviter le contact avec la peau.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Suppléments:

Réceptif sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Contient du (de la)

(R)-p-mentha-1,8-diène

Peut déclencher une réaction allergique.

Respecter les limitations:

Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

VOC (1999/13/EC):

~ 93% w/w

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

EUF0006

Points révisés: 3, 15

Les phrases suivantes représente les phrases R / phrases H (GHS/CLP) des ingrédients (mentionnés au pt. 3).

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

10 Inflammable.

38 Irritant pour la peau.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.